

Fiche d'information
Règlement de l'Ontario 137/15
Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance
Entrée en vigueur des exigences le 1^{er} septembre 2017

À compter du 1 ^{er} septembre 2017	Exigences pour les titulaires de permis
Exigences spécifiques aux centres de garde d'enfants	
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles exigences visant le ratio réduit (par. 8 [4]) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles exigences relatives à la mise en œuvre du ratio réduit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le cas d'un centre de garde d'enfants offrant un programme de six heures ou plus par jour, le ratio réduit est en vigueur chaque jour pendant 90 minutes après le début du programme et 60 minutes avant la fin. ○ Dans le cas d'un centre de garde d'enfants offrant un programme de moins de six heures par jour, le ratio réduit est en vigueur chaque jour pendant 30 minutes après le début et 30 minutes avant la fin du programme. ○ Toutes les autres exigences relatives au ratio réduit restent inchangées (p. ex., le ratio réduit ne peut être inférieur aux deux tiers du ratio exigé, il ne s'applique pas aux salles autorisées de poupons ni aux périodes de jeux à l'extérieur).
<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau groupe de regroupement familial (par. 8.1 [1]) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les centres de garde agréés pourront opter pour un nouveau groupe d'âge autorisé pour les enfants de 1 à 12 ans : le « groupe de regroupement familial ». Cette nouvelle option permettra à des enfants d'âges différents d'être placés dans le même groupe et de se trouver dans la même salle de jeux. • Le titulaire de permis peut demander une révision de permis pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ modifier des locaux ou des espaces autorisés pour permettre un ou plusieurs groupes de regroupement familial; ○ ajouter des locaux et augmenter la capacité du centre pour permettre un ou plusieurs groupes de regroupement familial; ○ changer la capacité du centre (conformément aux exigences énoncées dans les annexes de 1 à 4).
Exigences relatives aux politiques et aux documents	
<p>Au printemps 2017, les politiques et les gabarits du Ministère pourront être téléchargés à partir du Portail de la petite enfance, ce qui servira d'outil aux titulaires de permis. Ces derniers seront libres de choisir d'adopter ou non ces politiques et ces gabarits dans le cadre de leurs activités. Veuillez présenter ces nouvelles ressources à tous les titulaires sous votre responsabilité.</p>	

À compter du 1 ^{er} septembre 2017	Exigences pour les titulaires de permis
Exigences spécifiques aux services de garde en milieu familial et aux centres de garde d'enfants	
<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles exigences visant les enfants ayant des besoins médicaux (article 39.1) 	<ul style="list-style-type: none"> Le titulaire de permis doit élaborer un plan individualisé pour les enfants ayant des besoins médicaux. Le plan doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> la marche à suivre pour réduire le risque d'exposition de l'enfant à des agents ou à des situations susceptibles de causer ou d'aggraver un trouble de santé; une description de tout appareil médical utilisé par l'enfant et son mode d'emploi; une description des procédures à suivre en cas de réaction allergique ou d'une autre urgence médicale; une description des ressources offertes dans le centre de garde d'enfants ou le local où le titulaire de permis supervise la prestation de services de garde en milieu familial ou de services à domicile; toute procédure à suivre quand un enfant souffrant de troubles de santé participe à une évacuation ou à une excursion à l'extérieur du centre ou du local.
<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles exigences visant les questions et les préoccupations des parents (article 45.1) 	<ul style="list-style-type: none"> Le titulaire de permis doit rédiger des politiques et des procédures définissant la façon de traiter les questions et les préoccupations des parents. On y énonce entre autres : <ul style="list-style-type: none"> la démarche que doivent suivre les parents pour communiquer une question ou une préoccupation au titulaire de permis; la démarche que doivent suivre un titulaire de permis et ses employés pour répondre à une question ou à une préoccupation communiquée par un parent; le moment où une première réponse sera fournie. Le titulaire de permis doit inscrire les politiques et les procédures relatives aux questions et aux préoccupations des parents dans le guide à leur intention.
Exigences spécifiques aux centres de garde d'enfants	
<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles exigences visant la gestion des situations d'urgence (par. 68.1 [1]) 	<ul style="list-style-type: none"> Le titulaire de permis doit rédiger des politiques et des procédures relatives à la gestion des situations d'urgence qui : <ul style="list-style-type: none"> indiquent les rôles et les responsabilités du personnel en situation d'urgence; exigent que des mesures de soutien additionnelles, dont la prise en compte des besoins médicaux particuliers, soient offertes aux enfants ou aux adultes qui en auraient besoin en situation d'urgence; indiquent l'emplacement d'un lieu de rencontre à l'extérieur qui soit sécuritaire et approprié, en cas

	<p>d'évacuation;</p> <ul style="list-style-type: none">○ énoncent les procédures à suivre pour assurer la sécurité des enfants et maintenir un niveau de supervision approprié;○ énoncent les exigences relatives aux communications avec les parents;○ énoncent les exigences relatives à la communication avec les organismes d'intervention d'urgence locaux appropriés;○ traitent des mesures prévues pour se remettre d'une situation d'urgence, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ en exigeant que le personnel, les enfants et les parents reçoivent un compte rendu après l'événement;○ en indiquant la façon de reprendre le cours normal des activités du centre de garde;○ en indiquant la façon d'aider les enfants et les membres du personnel qui ont vécu un sentiment de détresse durant l'événement. <ul style="list-style-type: none">• Le titulaire de permis doit veiller à ce que le guide à l'intention des parents comporte ces deux déclarations : l'une indiquant que le centre de garde est doté de politiques et de procédures de gestion des situations d'urgence, l'autre expliquant la façon dont les parents seront avisés en cas d'urgence.• Si le centre de garde se trouve dans une école, le titulaire de permis peut adopter les politiques et les procédures de gestion des situations d'urgence en vigueur dans l'établissement.
--	--